

# REGLEMENT DU JEU CONCOURS

## TEOU – ATOL

---

Paris, le 30 juin 2015

### ARTICLE 1 - OBJET

La Société ATOL SA désignée comme la Société Organisatrice ci-après, société anonyme à capital variable inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 305.219.859, dont le siège social est situé Centre d'Affaires d'Antony 2 rue de la Renaissance 92160 ANTONY, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Téou d'Atol » (ci-après dénommé "le Concours").

Le concours est effectif du 25 août au 31 octobre 2015 minuit et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2015 minuit.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Concours.

### ARTICLE 2 – CONDITION DE PARTICIPATION

Le CONCOURS est exclusivement réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DOM-TOM) à l'exclusion :

- des membres du personnel de la Société Organisatrice,
- des personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du Concours ainsi que le personnel ou alliés de l'Huissier de Justice chez lequel le règlement est déposé,
- les collaborateurs des sociétés hébergeant le concours,
- des familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Toute participation au CONCOURS est strictement personnelle et nominative.

La participation au CONCOURS peut nécessiter l'acceptation des « cookies » par votre navigateur internet.

### ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITE DU CONCOURS

Le concours est effectif 25 août au 31 octobre 2015 minuit et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2015 minuit. L'accès au CONCOURS est interdit aux mineurs.

Le CONCOURS se déroule exclusivement sur Internet, tout autre mode de participation (notamment postale) est exclu.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du CONCOURS sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Pour participer au CONCOURS, il suffit à la personne intéressée, de :

- Se connecter à Internet
- Se rendre sur le site [www.teou-atol.com](http://www.teou-atol.com)
- Participer au jeu en cliquant sur le bouton « Je participe »

#### Principe du jeu :

Le jeu se déroule en 3 niveaux différents, l'objectif étant de retrouver dans les niveaux 1 et 2 la paire de lunettes dissimulée dans la pièce en cliquant sur les différentes zones cliquables des images. Et dans le niveau 3 de retrouver son smartphone.

- Niveau 1 Salon : l'utilisateur cherche ses lunettes sans l'application Téou.
- Niveau 2 Bureau : l'utilisateur cherche ses lunettes avec l'application Téou, représentée par un pictogramme d'ondes de couleurs. Les ondes indiquent la zone de proximité entre la zone cliquée et les lunettes (rouge : vous êtes loin, orange : vous approchez, vert : vous êtes tout

- près). Une fois que les lunettes sont trouvées, les lunettes émettent un son et un signal lumineux.
- Niveau 3 Chambre : l'utilisateur cherche son téléphone aidé par un bouton qui signale la position du smartphone par des ondes vertes et par un signal sonore.
- A la fin du niveau 2 et à la fin du niveau 3, l'utilisateur a la possibilité de remplir les champs du formulaire de participation au Concours
  - Valider sa participation en cliquant sur le bouton « Valider »

Chaque participant s'engage strictement à fournir des informations exactes et complètes.

Toute connexion ou transmission de données effectuée à partir du compte du participant sera réputée avoir été effectuée par la personne inscrite pour ce compte.

La première date de clôture définitive des inscriptions au concours est ainsi calée au 31 octobre minuit. Ne seront prises en compte, les participations conformes au présent règlement, enregistrées avant le 31 octobre 2015 minuit selon la date et l'heure de réception des courriers électroniques.

La deuxième date de clôture définitive des inscriptions au concours est ainsi calée au 31 décembre 2015 minuit.

Ne seront prises en compte, les participations conformes au présent règlement, enregistrées avant le 31 décembre 2015 minuit selon la date et l'heure de réception des courriers électroniques

Une seule participation au CONCOURS est autorisée par personne (même nom-pseudo, même e-mail).

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

### **Gagnant de rang un :**

Les Gagnants de rang Un, seront les 4 participants qui seront tirés au sort pour gagner des lunettes 2 gagnants de lunettes à chaque tirage

### **Gagnant de rang deux :**

Les Gagnants de rang Deux, seront les 20 participants qui seront tirés au sort pour gagner des porte clé connectés.

Les Gagnants de rang Deux ne peuvent être les mêmes que les Gagnants de rang Un. 10 gagnants de porte clé connectés à chaque tirage.

La sélection de l'ensemble des gagnants aura lieu entre 1<sup>er</sup> et le 15 novembre 2015 pour le premier tirage, et entre le 1<sup>er</sup> et le 15 janvier 2016 pour le second tirage au sort.

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice via courrier électronique le 17 novembre 2015 au plus tard pour le premier tirage au sort, et le 17 janvier 2016 au plus tard pour le second tirage au sort.

Ils devront, par retour de courrier électronique, indiquer à la Société Organisatrice leur nom, prénom et adresse postale complète afin que leurs lots puissent leur être envoyés par voie postale en courrier recommandé.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne répondrait pas à l'e-mail envoyé par la Société Organisatrice dans un délai de 30 jours, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de choisir un autre gagnant parmi les participants dans les conditions fixées par le présent règlement.

## **ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES DOTATIONS**

Dotations pour chaque tirage (deux tirages au total) :

Rang 1 - Une paire de lunettes Téou® d'Atol adaptée à la vue du gagnant (2 paires à gagner) d'une valeur minimum de 199 €TTC, composée d'une monture Téou d'Atol et de 2 verres organiques CR 39 standard blancs

à la vue, sans autre traitement, et d'un étui chargeur à induction.

Rang 2 - Un porte clé connecté Ti'be Téou® d'Atol d'une valeur de 29,99 €TTC (10 porte-clés à gagner)

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, les dotations consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le concours.

Les gagnants qui remporteront les montures Téou d'Atol à leur vue recevront un courrier indiquant l'adresse de l'opticien Atol le plus proche pour choisir leur monture dans les modèles présentés en magasin, présenter leur ordonnance rédigée par un ophtalmologiste depuis moins de 3 ans, afin de sélectionner les verres adaptés à leur correction. Ils viendront à nouveau chercher en magasin leurs lunettes équipées de verres à leur vue, une fois que ces dernières auront été réalisées par cet opticien.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance éventuelle de son partenaire responsable de la fourniture des dotations, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations manquantes par des lots de valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des dotations.

Si pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient pas profiter de leur dotation, celle-ci serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur dotation.

La Société Organisatrice ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable si le Jeu devait être écourté, prorogé, modifié, interrompu, reporté ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers. Les prix ne sauraient être perçus sous aucune autre forme que celle prévue au présent règlement. En conséquence, les lots ne pourront en aucun cas être échangés, à la demande des gagnants, contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

Les lots non attribués dans le cadre de cette opération seront, au choix de la Société Organisatrice, attribués aux consommateurs, dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.

## **ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION**

Le Concours est proposé sur le site Internet à l'adresse suivante [www.teou-atol.com](http://www.teou-atol.com) .

Le présent règlement complet du Concours est disponible sur le site Internet à l'adresse [www.teou-atol.com](http://www.teou-atol.com).

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à une participation effective au Concours (sur la base forfaitaire de 5 minutes de connexion, soit 0,194 euros) peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par la Société Organisatrice de la participation effective du demandeur.

Les demandes de remboursement des frais de connexion doivent être envoyées par courrier postal avant le 30 novembre 2015 pour le premier tirage avant le 30 janvier 2016 pour le second tirage au sort, cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

GroupM  
Amandine BELLEMAIN  
57 rue de Villiers  
Neuilly sur Seine  
92200

Ce courrier devra être accompagné d'un RIB ou d'un RIP (pour les mineurs, le courrier doit également être accompagné de l'autorisation écrite d'une personne titulaire de l'autorité parentale, pour participer au Concours) et contenir les éléments suivants :

- l'indication de leur nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication de la date et de l'heure de leur connexion au site [www.teou-atol.com](http://www.teou-atol.com);
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel elles sont abonnées ;

Toute demande incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte. Une copie de votre facture vous sera envoyée par courrier.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de 6 semaines à partir de la date de réception de la demande écrite.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

## **ARTICLE 7 - DÉPÔT DE RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé à la SCP PROUST & GOURY-LAFFONT, Huissiers de justice à Paris 17ème et sera disponible sur le site [www.teou-atol.com](http://www.teou-atol.com) . Procès-verbal de constat daté du 16 juillet 2015.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du CONCOURS et en contrariété avec le présent règlement.

Il peut être obtenu et imprimé directement sur le site [www.teou-atol.com](http://www.teou-atol.com).

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du concours ou le nom des gagnants.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et le gain attribué. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'Huissier de Justice comme le présent règlement.

## **ARTICLE 9- INFORMATIONS PERSONNELLES**

La Société Organisatrice vous informe qu'elle est susceptible d'utiliser des "cookies" temporaires valables pendant la période de durée du Concours.

Ces "cookies" sont des données stockées en mémoire vive dans votre ordinateur. Ils ne permettent pas de vous identifier; en revanche, ils enregistrent des informations relatives à la navigation de votre ordinateur sur le site (les pages que vous avez consultées, la date et l'heure de la consultation, etc.) qui seront visibles lors de vos visites ultérieures.

Nous vous informons que vous pouvez vous opposer à l'enregistrement de "cookies" en configurant votre

navigateur.

Vous opposer à l'enregistrement de « cookies » peut nuire à votre navigation sur le site [www.teou-atol.com](http://www.teou-atol.com), ainsi qu'à votre participation au Concours.

Toutes les informations nominatives que les participants communiquent sur le Site sont confidentielles et sont destinées uniquement à la Société Organisatrice.

Toutes les informations comportant une anomalie :

- adresse e-mail incomplète ou erronée, due à une transmission ou connexion interrompue par Internet, ou par intention de l'internaute,
- participation adressée après la date limite de participation
- fraude ou une tentative de fraude ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre tout auteur d'une fraude lors de la participation au Concours devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Joueurs notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante : Société ATOL, 2 rue de la Renaissance - 92184 ANTONY.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif contenues dans les participations feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Joueurs peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données à caractère personnel et disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

GroupM  
Amandine BELLEMAIN  
57 rue de Villiers  
Neuilly sur Seine  
92200

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice rappelle aux utilisateurs les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des utilisateurs à ce réseau via le site web [www.teou-atol.com](http://www.teou-atol.com).

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux utilisateurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La participation au concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au site et la participation au concours de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans leurs systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de leur site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des informations ne seraient pas parvenues aux participants.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs utilisateurs ne pourraient parvenir à se connecter à l'un ou l'autre des sites web susvisés ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice et ses partenaires ne sauraient encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.  
Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Concours.  
Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.  
Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

## **ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'ensemble des contenus diffusés sur le site [www.teou-atol.com](http://www.teou-atol.com) est protégé par les droits d'auteur de la Société Organisatrice et/ou de ses Fournisseurs et/ou Partenaires.

Ces contenus s'entendent, à titre principal et non limitatif : Les informations et données, de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit (fichiers sources, fichiers images, sons, vidéos, etc....).

Les régimes de propriété intellectuelle y afférents interdisent toute reproduction, partielle ou totale, diffusion, adaptation, utilisation des éléments appelés à être diffusés sur cette page.  
Les participants s'interdisent en conséquence toute opération de cette nature.

## **ARTICLE 12 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Concours implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement disponible sur le site [www.teou-atol.com](http://www.teou-atol.com) par les participants ou le ou les titulaires de l'autorité parentale sur des participants mineurs.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la fin du présent Concours à l'adresse de la Société Organisatrice (timbre remboursé au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours, ainsi que de la dotation qu'il aura éventuellement pu gagner, ou sera disqualifié.

Le présent règlement est soumis au droit français.

## **ARTICLE 13 : LITIGES**

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français du siège de la Société Organisatrice.